



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A  
LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR  
LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE/  
OPERATION MAISONS DU BEL AGE**

---

N° du CCTP : 2022 0333 60B4

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
SAM-MG**

Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél : 0413313206

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT.....	3
1.1 - Objet du contrat .....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	3
2.1 - LIEUX D'EXECUTION .....	3
2.2 - DELAI DE COMMANDE .....	3
2.2.1 - Délais normaux de commande.....	3
2.2.2 - Délais d'urgence .....	3
2.3 - ANNULATION DU BON DE COMMANDE.....	3
2.3.1 - Non-exécution sans annulation dans les délais prévus .....	3
2.3.2 - Annulation d'un bon de commande.....	3
2.3.3 - Fait de grève .....	4
ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	4
3.1 - ELEMENTS MINIMUM AFFECTES A L'ACCORD-CADRE.....	4
3.1.1 - Agence référente .....	4
3.1.2 - Personne référente de l'accord-cadre.....	4
3.1.3 - Le transport des personnes à mobilité réduite .....	4
3.1.4 - Les véhicules équipés de toilettes.....	4
3.2 - LES VEHICULES .....	4
3.2.1 - Dispositions règlementaires .....	4
3.2.2 - Visites techniques/contrôles .....	4
3.2.3 - Visites complémentaires .....	5
3.2.4 - Confort et équipement des véhicules .....	5
3.2.5 - Les conditions de transport.....	5
3.2.6 - Sécurité .....	5
3.3 - LE PERSONNEL DU TITULAIRE.....	6

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT**

### **1.1 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses Techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.**

Cette consultation comprend deux lots distincts :

Lot 1 : Location de cars pour les services du département

**Lot 2 : Location de cars pour les maisons du bel âge (2022-0233)**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### **2.1 - LIEUX D'EXECUTION**

Les interventions ont lieu majoritairement dans le Département des Bouches-du-Rhône.

La liste des communes et l'arrondissement de rattachement figurent en annexe 1 au présent C.C.T.P.

A titre exceptionnel, certains déplacements pourront avoir lieu dans d'autres départements.

### **2.2 - DELAI DE COMMANDE**

#### 2.2.1 - Délais normaux de commande

Toute demande de transport devra être exécutée conformément au bon de commande précisant les délais d'exécution et les indications des lieux et horaires, la commande devra être transmise au plus tard 48 heures avant l'exécution des prestations.

Il appartient au Titulaire de l'accord-cadre d'assurer le remplacement du matériel ou de son personnel de conduite, au besoin par appel à des moyens extérieurs à l'entreprise et à ses frais, pour tous les services prévus au contrat.

#### 2.2.2 - Délais d'urgence

A titre exceptionnel, dans le cas d'une demande de réservation dans des délais inférieurs à 24 heures, le Titulaire s'efforcera d'exécuter la prestation ; il ne pourra encourir de sanctions en cas de non-exécution des prestations.

### **2.3 - ANNULATION DU BON DE COMMANDE**

#### 2.3.1 - Non-exécution sans annulation dans les délais prévus

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de la Collectivité, et sans annulation dans les délais mentionnés, la rémunération correspondante reste due à l'entreprise, avec un abattement de 10 % du prix du service.

Le Titulaire peut envisager de faire exécuter une partie de la prestation dans l'hypothèse où ses moyens logistiques ne pourraient répondre à la demande du CD13 de façon ponctuelle et pour un temps limité, par un sous-traitant après accord express du CD13.

#### 2.3.2 - Annulation d'un bon de commande

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler le bon de commande

- Sans frais sur annulation jusqu'à une semaine à l'avance
- Avec un abattement de 50% sur le prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires entre 24 H à une semaine précédent dans la date initiale d'intervention  
dans un délai de 24 heures précédant la date du rendez-vous.

Seul le service chargé de la commande est habilité à annuler une sortie.

### 2.3.3 - Fait de grève

Le fait de grève du personnel du Titulaire, pour quelque raison que ce soit ou quelque modalité que ce soit ne sera pas être considéré comme un cas de force majeure justifiant l'interruption de service.

Le Titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de ce service.

En tout état de cause, le prestataire est tenu d'assurer la prestation.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### ***3.1 - ELEMENTS MINIMUM AFFECTES A L'ACCORD-CADRE***

#### 3.1.1 - Agence référente

Parmi les différentes agences composant son offre, le Titulaire indique une agence référente.

#### 3.1.2 - Personne référente de l'accord-cadre

Le Titulaire affecte à l'accord-cadre un agent clairement identifié chargé du suivi commercial, technique et comptable des commandes. Il doit être joignable sur un numéro de portable. Il est le correspondant du CD13 tout au long de l'accord-cadre. Tout changement de correspondant doit être soumis à l'accord du CD13.

En cas de changement de personne référente en cours de l'accord-cadre, ou de modification de ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable) le Titulaire devra en informer immédiatement les services du CD13.

#### 3.1.3 - Le transport des personnes à mobilité réduite

Le Titulaire affecte un véhicule minimum permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

#### 3.1.4 - Les véhicules équipés de toilettes

Le Titulaire affecte à l'accord-cadre **au moins 5 véhicules avec toilettes**.

Le Titulaire ne pourra pas en refuser l'accès aux personnes transportées.

### ***3.2 - LES VEHICULES***

Le Titulaire affecte à l'accord-cadre des véhicules récents et entretenus.

Le Titulaire doit être en capacité de fournir tous les justificatifs sur simple demande du CD13.

Le Titulaire est responsable de la conformité et du parfait état des véhicules.

Ceux-ci doivent répondre à toutes les normes routières en matière de circulation et de sécurité des personnes transportées. Les véhicules seront équipés de pneumatiques correspondant à la saison climatique.

#### 3.2.1 - Dispositions réglementaires

Sous peine de résiliation de l'accord-cadre, les véhicules doivent avoir, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour circuler sur la voie publique. Ces documents délivrés par les DREAL aux véhicules de transport en commun de personnes sont les attestations d'aménagement pour les véhicules de transport en commun de personnes (CAR et BUS).

Suite à la modification en date du **18 novembre 2005 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982**, l'autorisation de mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes prend désormais la forme d'une attestation d'aménagement. Cette attestation est attachée au véhicule et remplace l'ancienne carte violette (arrêté préfectoral lié au propriétaire).

#### 3.2.2 - Visites techniques/contrôles

Les véhicules doivent faire l'objet de tous les contrôles, vérifications, visites techniques et aménagement nécessaires indispensables à l'exécution de l'accord-cadre que ce soit en matière de sécurité, de qualité d'accueil ou de confort.

Si un véhicule n'est pas accepté à l'occasion d'une visite technique obligatoire, son utilisation est immédiatement interdite sur tous les services de transports de passagers, un autre véhicule conforme est mis en remplacement.

### 3.2.3 - Visites complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des visites complémentaires par un organisme agréé sur les véhicules mis à disposition de façon inopinée.

L'interruption de service en découlant ne pénalisera pas le transporteur et la charge financière du contrôle sera à la charge du pouvoir adjudicateur. Cependant si la visite s'avère négative, le véhicule est retiré immédiatement du service, la charge du contrôle imputé au transporteur, les pénalités pour interruption de service applicables, suivant les raisons du rejet de conformité du véhicule, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer toutes démarches judiciaires à l'encontre du transporteur ainsi qu'une résiliation au frais et risques de l'accord-cadre.

### 3.2.4 - Confort et équipement des véhicules

Pour les voyages relatifs aux sorties organisées pour certaines populations (ex : personnes du 3<sup>ème</sup> âge) et pour les longues distances, le candidat mettra à disposition des cars récents et confortables.

Pour certaines sorties (culturelles par exemple), le car sera équipé d'une sonorisation.

### 3.2.5 - Les conditions de transport

Le Titulaire affecte des véhicules conformes au nombre de personnes à transporter.

Les types de cars (capacité) et de trajets sont définis dans le Bordereau de Prix Unitaires.

**Le service devra avoir la possibilité en fonction du lieu de destination de commander des prestations incluant un tarif parking (à l'heure, à la demi-journée, à la journée) sur demande express.**

**Le paiement sera effectué sur présentation de justificatif du tarif parking pratiqué.**

**Pour justifier du service fait, le Titulaire transmettra un document cosigné par un chauffeur et un agent animateur.**

Les véhicules doivent être présents aux lieux de chargement au minimum 10 minutes avant l'heure fixée pour le départ.

Le Titulaire devra prévoir le remplacement ou le dépannage des véhicules sous 30 minutes en cas d'indisponibilité liée à une panne ou tout autre incident.

Le service n'est pas ouvert aux usagers non concernés par l'objet de l'accord-cadre à l'exception des personnes chargées de l'encadrement.

### 3.2.6 - Sécurité

Les cars mis à disposition doivent être impérativement munis de ceintures de sécurité.

L'accès du véhicule se fera par la porte avant. Les véhicules devront dans la mesure du possible se placer hors circulation afin d'assurer un chargement ou une descente des passagers dans des conditions de sécurité et de confort maximales.

Le transporteur respectera les itinéraires, les horaires et les arrêts.

Le conducteur évitera toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des passagers, les portes ne seront pas ouvertes avant l'arrêt total du véhicule, le conducteur sera attentif à la montée et à la descente des usagers aux différents arrêts, avant le redémarrage du véhicule le conducteur s'assure que les portes soient bien fermées et les passagers assis et ceinturés.

Le conducteur veillera à ce que les sacs ou paquets soient placés sous les sièges ou porte bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

### **3.3 - LE PERSONNEL DU TITULAIRE**

Le personnel du Titulaire doit respecter les consignes suivantes :

- L'accueil des clients : courtoisie du conducteur, propreté des véhicules.
- Le confort de conduite : douceur des manœuvres, émissions sonores faibles.
- La sécurité : respect des temps de conduite, vérifications de la mécanique des véhicules.
- Le professionnalisme : comportement vis à vis des clients, bon déroulement du trajet.

Le personnel du Titulaire est soumis aux dispositions générales prévues par la législation du travail.

Les véhicules sont conduits par un personnel compétent, ayant reçu une formation adaptée. La responsabilité du transporteur est directement engagée par le comportement du chauffeur notamment en matière d'alcoolémie ou toute autre substance ou produit ne permettant pas la conduite.

Le Titulaire doit pouvoir justifier de la mise à jour régulière des permis des chauffeurs (validité des permis de conduire, visite médicale etc...).

Il doit respecter les obligations de la législation sociale applicable aux transports notamment en matière des temps de conduite, de repos ainsi que l'équipement des véhicules en appareils de contrôle.

Le conducteur devra être équipé de systèmes de communication afin que le correspondant de l'accord-cadre puisse être contacté ou contacter les services du CD13 (Nota : cette prestation est incluse dans les prix).